

Message du commissaire David Byrne aux citoyens de l'UE concernant les compléments alimentaires

La Commission européenne a reçu un grand nombre de lettres de citoyens qui se montrent préoccupés par la proposition de directive sur les compléments alimentaires. Ces lettres ont un contenu similaire, voire identique, et sont publiées sur Internet dans le cadre de la campagne d'opposition à l'adoption de la directive. Vu le nombre de lettres reçues, il est impossible d'y répondre individuellement. C'est pourquoi cette réponse commune est également diffusée sur Internet.

Le contenu uniforme des lettres est fondé sur une présentation déformée des raisons à la base de la proposition de règles communautaires en la matière ainsi que des objectifs de la directive. Par ailleurs, les arguments avancés par les promoteurs de la campagne sont faux et trompeurs. C'est pourquoi je souhaite exposer notre point de vue.

Les réglementations applicables aujourd'hui aux compléments alimentaires sont très variables d'un pays de l'Union européenne à l'autre. Elles sont souvent assez restrictives. De ce fait, de nombreux consommateurs désireux d'acheter des compléments alimentaires n'en ont tout simplement pas la possibilité. Dans d'autres cas, le choix disponible est restreint. En conséquence, un des objectifs de la directive est de permettre aux consommateurs de l'Union européenne d'accéder à un vaste éventail de produits dans lequel ils pourront faire leur choix. La directive ne vise pas, comme certains l'ont prétendu, à interdire les compléments alimentaires.

Un des résultats attendus de l'adoption de la directive est que de nombreux produits vendus actuellement comme médicaments dans certains États membres seront disponibles en tant que compléments alimentaires. La mise en oeuvre de la directive ne maintiendra pas la commercialisation de ces produits en tant que médicaments, comme l'affirment les lettres mentionnées plus haut. C'est pourquoi nous jugeons erronée et trompeuse l'affirmation selon laquelle la directive sert les intérêts de l'industrie pharmaceutique.

Toutefois, le principal objectif de la directive est d'assurer un niveau de protection élevé du consommateur et de garantir la sécurité des compléments alimentaires mis sur le marché. De cette manière, lorsque vous et les autres consommateurs achetez et consommez ces produits, vous pouvez être certains de leur sécurité et de leur qualité. Il ne fait aucun doute que la plupart des produits commercialisés actuellement sont sûrs et ont la qualité attendue, mais la nouvelle réglementation fera en sorte que ce soit le cas pour tous les compléments alimentaires.

Dans cette optique, la directive fixe des règles spécifiques pour les vitamines et les minéraux qui entrent dans la composition des compléments alimentaires. Il est à noter que d'autres substances présentes dans les compléments que vous consommez peut-être aujourd'hui, par exemple les acides gras essentiels, les fibres, les plantes, les herbes aromatiques et leurs extraits, ne sont pas concernées par la directive. Elles continueront d'être réglementées par la législation de chaque État membre. L'adoption de la directive n'entraîne donc aucun changement pour ces substances.

En ce qui concerne les vitamines et les substances minérales, la directive contient deux mesures. Premièrement, elle dresse des listes des vitamines et des minéraux et des formes de présentation qui peuvent être utilisés pour la fabrication de compléments alimentaires. Ces listes doivent garantir que ce que vous consommez est sûr et peut être absorbé par l'organisme. Les substances concernées sont inscrites sur les listes après l'évaluation conduite par les organismes scientifiques consultatifs indépendants de l'Union européenne. Deuxièmement, la directive prévoit la fixation de teneurs maximales en vitamines et minéraux dans les compléments alimentaires. Cette opération s'effectuera au cours des prochaines années sur la base des avis que nous recevrons des scientifiques et en fonction des calculs de l'apport provenant d'autres sources alimentaires.

Enfin, la directive définit des règles précises pour l'étiquetage des compléments alimentaires et notamment l'information relative aux teneurs en vitamines et minéraux et au mode d'utilisation des produits. De cette manière, les consommateurs peuvent décider eux-mêmes du produit qui leur convient le mieux et l'utiliser en toute sécurité.

Je peux vous assurer que vos intérêts et ceux des consommateurs en général ont figuré au premier rang de nos préoccupations lorsque nous avons proposé la directive. Selon moi, vous avez parfaitement le droit de disposer d'un vaste choix de compléments alimentaires sûrs et correctement étiquetés que vous pouvez acheter si vous le souhaitez. Et je reste convaincu que la directive qui sera bientôt adoptée officiellement par le Parlement européen et le Conseil des Ministres permettra d'atteindre cet objectif.

David Byrne